

DEPARTEMENT DE L'YONNE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR  
LA SAS ENERGIE VAUX FREGERS



INSTALLATION D'UN PARC DE TROIS EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON SUR  
LE TERRIOIRE DES COMMUNES DE JOUX-LA-VILLE ET NITRY.

ENQUETE PUBLIQUE  
DU 15 JUIN AU 18 JUILLET 2022

CONCLUSION ET AVIS  
du Commissaire enquêteur

Pierre GUION

## Table des matières

	pages
1-1- Objet de l'enquête .....	3
1-2- Références réglementaires.....	3
1-3- Le site du projet .....	4
1-4- Composition du parc éolien.....	4
1-5- Puissance nominale .....	4
1-6- Enjeux .....	4/5
1-7- Analyses .....	5/6
1-8- Informations .....	6
1-9- Réflexion élargie du C.E .....	6/7
1-10 Contexte énergie en général .....	7
1-11 Conclusion générale .....	7/8/9
2-1 L'enquête .....	9
2-2- Organisation .....	9/10
2-3- Déroulement de l'enquête .....	10
2-4- Le dossier .....	10
2-5- Bilan de l'enquête .....	10/11/12
2-6- Commentaires du C.E .....	12/13/14
2-7- Conclusions .....	14/15/16/17
2-8- Avis du C.E .....	17

## **1-1- Objet de l'enquête:**

L'enquête publique est organisée à la demande de Monsieur le Préfet du département de l'Yonne (Arrêté n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0201) dans le cadre d'une demande préalable d'autorisation environnementale relative à la création d'un parc de trois éoliennes sur le territoire des communes de Joux-la-ville et de Nitry, département de l'Yonne. Cette demande d'autorisation a été formulée par la société S.A.S VAUX FREGERS (32-36, rue de Bellevue, 92100, BOULOGNE-BILLANCOURT).

L'autorité compétente, chargée de coordonner l'organisation de l'enquête, d'en centraliser les résultats et d'accorder l'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête est: Monsieur le Préfet du département de l'Yonne .

Le périmètre de l'étude de l'enquête comprend deux communautés: communauté du Serein et communauté de Chablis villages et terroirs et 15 communes dans un rayon de 6 kilomètres.

Le rayon d'affichage comprend 15 communes : Noyers, Annay-sur-Serein, Molay, Sainte-Vertu, Aigremont, Vermenton, Lucy-sur-Cure, Précy-le-Sec, Thory, Sainte-Colombe, Coutarnoux, Massangis, Grimault, Joux-la-ville et Nitry.

Les conseils communautaires et maires des communes précitées sont invités à formuler un avis au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête: en l'absence de cet avis, l'avis sera réputé favorable au projet.

## **1-2-- Références réglementaires :**

Demande d'autorisation environnementale du porteur du projet adressé à l'autorité administrative: ce sont les articles L.181-1 à L.181-32 ainsi que les articles réglementaires associés R.181-1 à R.181-55 du Code de l'Environnement qui s'appliquent. Pour l'évaluation environnementale, obligatoire pour ce type de projet, les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17, R.122-18, du même code, sont à prendre en compte.

L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

- 1° La population et la santé humaine ;
- 2° La biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre de la directive 92/43/ CEE du 21 mai 1992 et de la directive 2009/147/ CE du 30 novembre 2009 ;
- 3° Les terres, le sol, l'eau, l'air et le climat ;
- 4° Les biens matériels, le patrimoine culturel et le paysage ;
- 5° L'interaction entre les facteurs mentionnés aux 1° à 4°.

Les incidences sur les facteurs énoncés englobent les incidences susceptibles de résulter de la vulnérabilité du projet aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes pour le projet concerné lors de la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol . La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bourgogne-Franche-comté a été consultée pour avis. La présente enquête publique est régie par les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement concernant l'information au public.

### **1-3- Le site du projet :**

Composé de trois éoliennes, ce parc comprendra aussi 1 poste de livraison qui permettra l'export de l'électricité fournie par les éoliennes sur le réseau public. A l'origine, la zone de développement éolien était prévue pour une puissance minimale de 60 MW et maximale de 155 MW : projet revu suite aux avis de l'autorité. Elle comprend actuellement les parcs éoliens « du Galuchot » et « du Champ de la vache » en exploitation depuis 2016 sur les communes de Joux-la-ville, Massangis et Grimault.

Le projet présenté aujourd'hui, contigu et dans la continuité du parc « du Galuchot », est situé sur un plateau, en zone agricole destinée à la production de céréales, qui s'étend autour de Nitry, Villiers-la-Grange, Joux-la-ville et Précy-le-Sec, à proximité de l'autoroute A6. Le boisement est présent en périphérie dans l'aire d'étude rapprochée (AER).

Auxerre, la préfecture, est distante de 38 kms, Avallon 23 kms, Tonnerre 30 kms, Montbard 48 kms et Vézelay 30 kms (site classé UNESCO).

### **1-4- Composition du parc éolien:**

L'installation se composera de trois éoliennes et d'un poste de livraison, ainsi qu'un ensemble d'installations connexes nécessaires à sa construction et à son exploitation. en continuité et complément du parc éolien (13) « du GALUCHOT » en service depuis 2016. Deux seront implantées sur le site de Nitry, une sur le secteur de Joux-la-ville: leur hauteur, en bout de pâles, sera de 160 mètres. L'emprunt agricole est estimé à 0,79 hectares.

### **1-5- La puissance nominale:**

L'énergie produite par ces éoliennes est comprise entre 2,35 MW et 3,5 MW. Dans l'hypothèse d'une puissance totale de 7,05MW, le projet éolien des Vaux Frégères permettra une production annuelle d'environ 20 405MW, soit la consommation d'environ 6377 foyers (14667 personnes). Les proportions du modèle choisi sera semblable au parc existant afin de conserver l'homogénéité sur le secteur.

La production électrique, d'origine renouvelable, sera livrée en réseau souterrain, via le poste de livraison, au gestionnaire de distribution (ENEDIS). L'ensemble des installations sera contrôlé via un réseau fibre optique à distance en cours d'installation.

### **Les différentes filières de production d'électricité aujourd'hui:**

Au titre d'information, l'étude relève que l'énergie produite en 2020 représente 67,1 % de nucléaire, 13% d'hydraulique, 7,5% de thermique, 7,9 % d'éolien, 2,5% de solaire, et 1,9% de bioénergie. Ces informations sont issues du site RTE France; les productions en direct sont détaillées par filières en MW et pourcentage et renseignent sur les économies de CO2.

### **1-6- Les enjeux:**

Ce projet s'inscrit complètement dans la production d'énergie électrique renouvelable. Sa construction, son fonctionnement et son démantèlement présentent des enjeux vis-à-vis de son

environnement. La biodiversité est bien présente sur ce site.

Le porteur du projet s'est tourné vers des spécialistes pour présenter un projet en conformité avec la réglementation.

Il a fait appel:

- ✓ Au bureau d'étude Envol Environnement qui a réalisé les inventaires écologiques des chauves-souris, oiseaux, mammifères terrestres reptiles et amphibiens.
- ✓ AMURE, qui a identifié les enjeux liés aux thématiques (paysages, patrimoine).
- ✓ SIXENCE Environnement, qui a déterminé les niveaux de bruit ambiant au niveau du site et de son environnement.
- ✓ ORA Environnement, qui a effectué les différentes recherches sur le milieu physique et le milieu humain et compilé l'ensemble des expertises au sein de l'étude d'impact. Les aires d'étude: ZIP, AEI, AER, AEE, ont été inventoriées.

Constat :

- ✓ L'avifaune nicheuse et migratrice a été inventoriée sur ce secteur ainsi que les chiroptères dont l'activité a été mesurée. Un couloir migratoire automnal, pouvant générer une migration diffuse sur le site, a été repéré à proximité. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place et adaptées au regard de l'activité de cette avifaune et des périodes sensibles.
- ✓ Les volets hydrologiques et hydrogéologiques: climat, qualité de l'air et risques naturels ont été étudiés. Résultats: la sensibilité des milieux est considérée comme faible.
- ✓ Les paysages, comme dans tout projet de ce type: cet enjeu est particulièrement sensible et persistant pour les riverains. L'étude d'impact paysagère est donc volumineuse avec de nombreux photomontages. La proximité d'un hameau et habitats isolés d'Oudun est distant de 1,2 kilomètre, la co-visibilité avec le parc éolien voisin du « Galuchot » et du « Champ de la Vache » est tangible.
- ✓ Le site classé de l'UNESCO, à enjeux forts, Vézelay, est distant de 22 kilomètres. Les églises de notre Dame à Joux-la-ville et Saint Christophe à Nitry, disposent d'un périmètre de protection de 500 m. La zone archéologique la plus proche se situe à 4 km. Ces entités ne sont pas affectées par le projet. Le résultat de l'étude a permis de mettre en évidence les quelques interactions du projet sur le secteur étudié. Les modalités d'évitement, réduire et compenser (ERC) ont été appliquées pour satisfaire au projet.
- ✓ L'A.R.S précise qu'aucun captage d'alimentation en eau potable n'est présent à proximité du site de Vaux Frégères.

**1-7: Analyse:**

Les mesures de maîtrise des risques mises en place par le constructeur des éoliennes et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques environnementaux, pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien de Vaux Frégères. Un cahier des charges, en phase de travaux, sera instauré par le porteur du projet.

Le caractère très peu aménagé et peu fréquenté du site, hormis par les exploitants agricoles, ainsi que la distance par rapport aux premiers enjeux humains: (\* habitations à plus d' 1 kilomètre, \* réseau routier RD à plus de 500 mètres), permettent de limiter la probabilité et la gravité des accidents majeurs pour l'ensemble du parc éolien.

Quant à la dévaluation de l'immobilier, Madame Bénédicte Genthon, directrice adjointe de l'Ademe, chargée de la bioéconomie et des énergies renouvelables, précise que le rapport sur cette situation ne détecte qu'une légère baisse de prix de l'ordre de: 1,5 % au mètre carré. Comparable aux autres infrastructures industrielles ( pylônes électriques, antennes, relais), l'estimation peut varier de plus ou moins 20% en fonction du milieu, de la zone et des secteurs d'implantation des éoliennes. Ces données sont issues d'une analyse des ventes immobilières en 2015 et 2020, soit sur plus de 1,5 millions de transactions de maisons individuelles sur des territoires avec ou sans éoliennes terrestres. Elle fait également remarquer que la France dispose de 8800 éoliennes: parallèlement, 250 000 pylônes RTE transportent l'ensemble des énergie sur notre territoire.

### **1-8- Informations :**

La Commission européenne demande aux États membres: \* d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, jugé d'intérêt public supérieur, \* de simplifier les procédures administratives, y compris environnementales, \* de coordonner les différentes autorités, \* de renforcer les moyens de ces dernières et \* de dresser la liste – la plus large possible – des sites "propices" aux EnR. Pour favoriser le consentement du public réticent, il est également préconisé de l'associer davantage aux bénéficiaires de ces projets.

La France se situe à un moment charnière de la transition écologique alors que notre pays n'est jusqu'à présent pas parvenu à tenir ses précédents objectifs climatiques. Le risque de non-respect est majeur, au vu de l'ampleur des mutations à effectuer pour atteindre la neutralité carbone en 2050 (division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990). De plus, la France doit désormais rehausser ses ambitions, en ligne avec l'objectif européen de réduction de 55 % net des émissions nationales en 2030, par rapport en 1990. La stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC) permet de définir la feuille de route pour atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le CESE a souhaité se prononcer sur la SFEC, dans le cadre des travaux engagés sur cette stratégie et dans la perspective de la loi de programmation énergie-climat (LPEC) qui doit fixer les grandes orientations (sera présentée fin 2022 par le Gouvernement) des stratégies et plans qui en découleront (SNBC, PPE, PNACC). 10 chantiers prioritaires sont à mener.

### **1-9 Réflexion élargie du C.E:**

Le vent: premier élément du développement de notre planète, transport de pollen, le vent, énergie gratuite, remonte à la nuit des temps. Énergie maîtrisée par l'être humain pour découvrir le monde ou à l'origine, simplement se déplacer pour communiquer, commercer ou autres. Il utilisait le vent comme énergie, ce qui est toujours d'actualité vu les avancées technologiques dans ce domaine.

Puis vint le développement des moulins à vent, installés aux quatre coins de notre territoire sur des reliefs appropriés, largement utilisés pour transformer les produits de nécessité pour la population, mais devenus aussi performants au point de permettre le développement économique de notre planète, supplantés par l'énergie hydraulique puis par bien d'autres énergies fossiles aux conséquences dommageables pour notre environnement.

Aujourd'hui, nos besoins en énergies sont considérables vu la démographie et les nécessités économiques à développer pour le futur. La mixité de l'énergie peut répondre en partie à tous ces besoins et le vent, malgré une performance moyenne des éoliennes terrestres comparée au éoliennes offshore, reste une valeur sûre et naturelle conditionnée à des aléas météorologiques.

Cette transition énergétique sera, dans un avenir proche, à en croire les chercheurs, peut être revue et la performance en sera accrue. Certes les grands espaces paysagers sont impactés et ne ressemblent guère aux bons vieux moulins en bois qui aujourd'hui sont regardés avec nostalgie par les touristes.

### **1-10: Le contexte des énergies en général:**

Aujourd'hui, la France est en dessous des objectifs fixés par la commission européenne qui demande d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables jugées d'intérêt supérieur et demande aux états membres de simplifier les procédures administratives environnementales, de coordonner les différentes autorités, de renforcer leurs moyens de détection (sites propices aux EnR ) et d'associer davantage le public aux bénéfices du projet.

Le contexte actuel incite la France à produire suffisamment d'énergies renouvelables pour supprimer les énergies fossiles et les effets négatifs sur notre planète dans un effort collectif. Produire avant tout pour nos besoins en autonomie, mais également pour répondre aux besoins de nos voisins européens, en cas de faiblesse d'un des états membre ou d'une défaillance technologique majeure, devient une nécessité dans cet environnement particulier de conflit vu le développement économique et vu la démographie galopante.

### **1-11- Conclusion générale:**

✓ Vaux Frégers, le parc éolien projeté, se situe au sein d'un plateau céréalier aux reliefs modérés, un territoire où l'horizontalité domine, seulement animé par les reliefs encaissés des vallées de l'Yonne, de la Cure et du Cousin.

✓ La zone est propice au développement éolien, comme en témoignent les parcs éoliens du « Galuchot » et autres en exploitation, à proximité, depuis 2016. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne défini dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

✓ Ce projet s'inscrit également dans une dynamique locale portée, notamment, par des élus municipaux. Compatible avec les différentes contraintes et servitudes identifiées sur la zone d'étude immédiate, il a fait l'objet d'une étude des enjeux potentiels issus d'inventaires terrain réalisés par des écologues, paysagistes, géographes et acousticiens professionnels.

✓ Si l'environnement physique ne présente pas de contrainte particulière à l'implantation d'éoliennes, plusieurs enjeux écologiques, paysagers et humains ont été identifiés. Le porteur du projet a, tout au long du développement du projet éolien, intégré les principes de la doctrine Éviter, Réduire et Compenser.

✓ Afin d'aboutir au projet retenu, il s'est appuyé sur les diverses recommandations de l'autorité lors de la présentation du projet et des expertises menées dans le cadre du projet.

✓ Le projet retenu, la variante n° 3 optimisée, tient compte des recommandations émises lors de la demande d'autorisation, notamment paysagère, environnementale, risques, enjeux et impacts en général; les mesures d'évitement, de réduction et de compensations sont appliquées pour satisfaire aux instructions en terme d'installations de parcs éoliens.

✓ Le projet du parc Vaux Frégères de trois éoliennes, disposées en continuité du parc éolien du « Galuchot » serait ainsi en accord avec le paysage dans lequel il s'insère. Il complète et finalise le projet initial de 27, sur lequel deux éoliennes n'ont pas pu être construites après instruction du dossier à cette époque. L'étude des impacts et la proposition de mesures adaptées à ces derniers a permis de réduire l'impact résiduel potentiel du projet éolien, notamment avec le site classé UNESCO de Vézelay.

✓ L'impact résiduel est qualifié de nul à très faible sur le milieu physique qui présente peu de sensibilités vis-à-vis d'un projet éolien. Grâce à différentes mesures d'ERC, l'impact résiduel des éoliennes sur l'environnement naturel sera très faible.

✓ Le territoire bénéficiera des retombées socio-économiques du projet, tant pendant la période des travaux que pendant la durée d'exploitation du parc. Des aménagements seront réalisés au profit des communes, des habitants et de l'environnement.

✓ De nombreuses entreprises seront sollicitées pour les travaux de construction de ce parc, terrassement et autres, apportant de l'emploi, lors de cette phase mais également en phase d'exploitation et d'entretien: pareillement pour les artisans et commerces.

✓ La commune de Nitry voit sa démographie stagner: elle n'a pas bénéficié de l'effet Covid, télétravail, pour densifier sa population. Cependant, actuellement, sa zone d'activités est sollicitée pour une extension et une nouvelle entreprise se développe en périphérie de son territoire. Un programme photovoltaïque, initié par APRR, à proximité de l'accès et sortie de l'autoroute A6 est en phase de construction.

✓ La commune de Joux-la-ville bénéficie d'une évolution démographique intéressante, de par son développement, son attractivité économique, des effets Covid, télétravail également, où plusieurs foyers sont venus s'installer sur des habitats anciens, rénovés aujourd'hui, ce qui a contribué à densifier la population de cette ville. La proximité de l'accès autoroutier est favorable à l'installation d'une population sur ce secteur et au développement économique malgré la proximité des éoliennes: quelques projets sont étudiés par les élus.

✓ Les impacts sur le paysage seront globalement faibles, grâce notamment à plusieurs mesures d'évitement et de réduction prises lors des phases de développement du projet et des variantes proposées, particulièrement la variante n°3 optimisée.

✓ Localement, l'impact paysager est modéré pour les bourgs et hameaux les plus proches qui ont fait l'objet de mesures de réduction et d'accompagnement. On citera notamment la mise en place de circuits touristiques à proximité du projet, ainsi que la participation à la création d'un coteau agro-environnemental ayant pour objectif de recréer des éléments paysagers historiques aujourd'hui disparus.

✓ La composante éolienne étant déjà existante sur le territoire, le renforcement cohérent et

mesuré du motif éolien apparaît logique dans le cadre du projet éolien des Vaux Frégers. Grâce à une production estimée à 16,92 GWh par an, l'électricité, produite par les éoliennes du parc éolien des Vaux Frégers, permettra de participer activement aux objectifs de production d'électricité d'origine renouvelable en France et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.

✓ L'électricité produite couvrira ainsi l'alimentation de plus de 3 567 foyers (soit plus de 7 491 personnes) et permettra l'évitement de 927 tonnes de CO2 par an. Le faible impact du parc éolien et la mise en œuvre des mesures associées s'accompagneront de bénéfices environnementaux au niveau local, notamment à travers des mesures d'accompagnement proposées en faveur du paysage et de la biodiversité, mais aussi en faveur de l'amélioration du cadre de vie des riverains, en collaboration avec les acteurs locaux du territoire.

✓ Le contexte éolien du département compte actuellement 13 parcs construits, 6 permis sont accordés, 2 en instruction avec avis AE/MRAE, 2 en instruction sans avis AE/MRAE et neuf demandes de construction de parcs éoliens ont été refusées au 1 juillet 2021.

✓ Les mesures de maîtrise des dangers et risques mises en place par le constructeur des éoliennes et par l'exploitant du parc éolien permettent de prévenir et de limiter les risques pour la sécurité des personnes et des biens sur la zone d'implantation du projet éolien des Vaux Frégers. De plus, le caractère très peu aménagé et peu fréquenté du site, ainsi que la distance par rapport aux premiers enjeux humains (habitations à plus d'1 kilomètre, routes départementales à plus de 500 mètres) permettent de limiter la probabilité et la gravité des accidents majeurs pour l'ensemble du parc éolien.

✓ L'avifaune et chiroptères font l'objet de mesures particulières en phase d'exploitation. Les aérogénérateurs du site de Vaux Frégers seront modulés lors des périodes de migration pour les espèces empruntant ces couloirs aériens. Les chiroptères ne fréquenteraient qu'épisodiquement cet espace. Le boisement du Val de Nef et la forêt d'Ervaux sont en périphérie de l'aire d'étude rapprochée du site d'implantation des aérogénérateurs.

## **2-1- L'enquête:**

Le président du Tribunal administratif de Dijon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur, le 24/04/2022, pour conduire l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS VAUX FREGERS (32/36, Rue de Bellevue, Boulogne Billancourt) sur le projet de parc éolien sur les communes de Joux-la-ville et de Nitry, département de l'Yonne. (Dossier N° E22000030/21: Tribunal Administratif de Dijon).

## **2-2- Organisation:**

L'arrêté préfectoral N°PREF-SAPPIE-BE-2022-0201 du 18 mai 2022, rédigé par le préfecture de l'Yonne, prescrit les modalités de la présente enquête publique. Madame Pascale Lhotis, interlocutrice du dossier, bureau de l'environnement à la préfecture, en concertation avec le commissaire enquêteur, ont fixé la durée de l'enquête du mercredi 15 juin 2022/ 09h00, au lundi 18 juillet 2022/ 17h00; il a été décidé de fixer à 4 le nombre de permanences. Les conditions de déroulement de cette enquête y figuraient également.

En effet, 2 mairies étant concernées dans leur territoire par l'implantation des 3 aérogénérateurs, il a été retenu un principe de 2 permanences dans chaque commune. La publicité réglementaire a été mise en place par l'autorité organisatrice de l'enquête qui a publié l'avis d'enquête dans 2 journaux

différents (15 jours au moins avant le début de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de celle-ci). Les avis d'enquête ont été affichés 15 jours avant le début de l'enquête: dans les communes de Joux-la-ville et de Nitry, zone d'implantation du projet, mais également dans les 13 autres communes se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres.

Des certificats d'affichage ont été établis par les collectivités territoriales. Un huissier de justice a été diligenté par le porteur du projet pour le contrôle de l'affichage. J'ai également pu procéder à des contrôles ponctuels sans relever de manquement.

### **2-3 Déroulement de l'enquête:**

Afin de permettre au public de s'exprimer, l'autorité organisatrice a ouvert une adresse électronique dédiée à cette enquête, « [enquete-publique-3055@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3055@registre-dematerialise.fr) », ainsi qu'un registre dématérialisé numérique associé « <https://www.registre-dematerialise.fr/3055> » et mis à disposition 2 registres papier dans les deux mairies concernées de Joux-la-ville et de Nitry.

Toutes les permanences ont pu être tenues comme prévu, dans des conditions d'accueil très satisfaisantes. Un dossier numérique (clé USB) a été mis à disposition dans les 13 autres communes. La participation a été relativement faible vu la sensibilité du projet avec 43 contributions, toutes origines confondues. Le registre numérique s'est avéré précieux: 969 visiteurs pour 483 consultations. Le registre papier de Joux-la-ville fait état de deux inscriptions, deux courriers et deux décisions communales. Le registre de Nitry fait état d'un commentaire et d'un courrier.

### **2-4-Le dossier:**

Le service instructeur DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Bourgogne-Franche-comté et l'autorité organisatrice de l'enquête, la préfecture d'Auxerre, ont considéré que le dossier avait les qualités requises pour pouvoir être présenté à l'enquête. Une concertation préalable a été engagée par le porteur du projet auprès des élus et du public des deux communautés de communes « Chablis villages et terroirs » et « communauté du Serein », plus les 13 communes riveraines, de mars 2019 à novembre 2021.

Le dossier final comporte ainsi toutes les pièces nécessaires et notamment les éléments requis au sens de l'évaluation environnementale. Il comprend un courrier de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale. Le dossier très volumineux (13 fascicules /1337 pages) et technique, comporte de nombreuses illustrations, tableaux et synthèses pour en faciliter la compréhension.

### **2-5: Bilan de l'enquête:**

Deux communautés de communes « Chablis Villages et Terroirs » et « communauté du Serein » étaient invitées à se prononcer sur le projet.

#### **Communautés de Communes**

Chablis Villages et Terroirs	Sans avis		
Communauté du Serein	Sans avis		

Pour les communautés de communes, il n'y a pas eu de délibération formelle.

## Communes

Nombres de communes concernées	Nombre de communes ayant délibéré	Avis défavorables	Avis favorables	Sans avis
<b>15</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	

L'arrêté de mise à l'enquête n° PREF-SAPPIE-BE-2022-0201 précisait, dans son article 4, que les avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête. Hors délais ou non exprimés, ils seront réputés favorables.

Les opinions exprimées pour les avis défavorables sont motivées notamment par les raisons suivantes : environnement paysager , pollution visuelle, écologie, avifaune chiroptères, nuisances, santé , économie, difficultés pour le voisinage, mitage , bruit et préoccupation pour le démantèlement total, remise en état, retombées économiques à la baisse pour la commune, dévalorisation du prix des habitations .

Pour les avis favorables, sont majoritairement soulignés les aspects suivants : retombées économiques pour la commune, attrait touristique, participation au mixe énergétique et à la transition énergétique , opportunité d' emplois pour les entreprises locales qui regrettent cependant un projet insuffisamment concerté avec des retombées directes insuffisantes pour les habitants.

Contributions du public:

Nombre total de contributions	Origine registre dématérialisé	Courriers postaux	Courriels	Observations inscrites au registres mairies
<b>46</b>	<b>43</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

La majorité des observateurs se sont prononcés défavorablement sur le projet soumis à enquête publique.

Contributions déposées	Avis favorables	Avis défavorables	Sans avis
<b>46</b>	<b>4</b>	<b>39</b>	

L'enquête, par elle-même, s'est déroulée dans des conditions tout à fait satisfaisante:

- La coopération, avec l'autorité organisatrice de l'enquête, le maître d'ouvrage, le prestataire gérant du registre numérique (Préambule), la disponibilité des élus et secrétaires de mairies ont été permanentes et fort agréables.
- Le dossier était très facilement accessible pour tout public de par ses sommaires, bien que volumineux et technique (1337 pages) . Les études détaillées ont été réalisées par des spécialistes. De nombreuses illustrations permettaient au public d'apprécier le contexte du parc éolien et les perspectives visuelles dans un rayon de 20 kilomètres. Elles étaient destinées à en faciliter la lecture et la compréhension par le public.

- Le public s'est peu manifesté lors des permanences du commissaire enquêteur en mairie de Nitry: 1 visite enregistrée lors de la 2<sup>ème</sup> permanence du 12 juillet, un courrier enregistré, aucune consultation du dossier en dehors cette permanence.

- Deux délibérations et deux courriers sont enregistrés en mairie de Joux -la-ville. Aucune visite du public lors des permanences du commissaire enquêteur, aucune consultation enregistrée lors de l'ouverture du secrétariat de la mairie.

- Le registre dématérialisé, mis à disposition du public pour cette enquête, fait état de 969 visiteurs, 483 consultations et 43 contributions sur le site de la préfecture . Les observations enregistrées sur le registre dématérialisé sont peu nombreuses au regard de la sensibilité du projet.

- Les thèmes et questions, majoritairement soulevés par le public et les informations complémentaires apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au Procès Verbal de Synthèse du **XXXX** sont examinés par le commissaire enquêteur:

**Les différentes thématiques et enjeux décrits sont repris dans les analyses.**

#### **2-6 : Commentaire du C.E sur les observations:**

- ✓ Les habitants des deux communes ne se sont pas manifestés. Les contributions émanent des populations avoisinantes du projet du site d'implantation et principalement du registre dématérialisé. Elles se montrent préoccupées par la présence de ces machines imposantes dans leur cadre de vie quotidien, saturations visuelles, pollutions, impact monuments historiques etc....

- **Le C.E:** La variante 3 du projet optimisée modifie favorablement l'impact sur la fenêtre visuelle de Vézelay, site classé UNESCO. Comparable aux autres infrastructures industrielles ( pylônes électriques, antennes, relais), l'Ademe fait également remarquer que la France dispose de 8800 éoliennes: parallèlement 250 000 pylônes RTE transportent l'ensemble des énergies sur notre territoire.

\*

- ✓ Concernant le site précis de Vaux Frégères, les éventuelles nuisances sonores ou lumineuses sont rappelées, (balisage, ombres portées), ainsi que les risques pour la santé humaine ou celle des animaux d'élevages, (champs électromagnétiques, infrasons).

- **Le C.E:** L'étude d'impact acoustique est conforme aux recommandations de la norme NF S31-114, ainsi qu'à l'arrêté du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le secteur du parc éolien n'est pas un lieu de randonnée. Il n'est pas fréquenté par des animaux d'élevage. Cette zone est consacrée à l'agriculture céréalière. En application de l'arrêté du 7 décembre 2010, un balisage diurne et nocturne réglementaire est instauré, en référence de la navigation aérienne.

\*

- ✓ L'écologie, la biodiversité, les enjeux climatiques sont largement développés par les observateurs publics sur les risques possibles lors des travaux et l' exploitation du site de Vaux Frégères Il en est de même sur les Gaz à Effets de Serre dans le domaine de l'exploitation des aérogénérateurs et les risques aux personnes.

- **Le C.E:** Le projet tient compte des recommandations émises dans les expertises paysagères réalisées par des écologues, paysagistes et géographes. Les chemins d'exploitation sont fréquentés par les agriculteurs et le personnel d'entretien des parcs éoliens contigus. Un cahier des charges, en phase de travaux, sera instauré par le porteur du projet. Les articles L.4531-1 et suivants du Code du travail visent à assurer la sécurité de toute personne qui intervient sur le secteur des travaux.

\*

- ✓ Le tourisme et l'immobilier sont pointés du doigt par certains observateurs. Ils estiment une dévaluation significative de leur patrimoine et une désaffectation du tourisme sur le secteur.

- **Le C.E:** le rapport de l'Ademe ne détecte qu'une légère baisse de prix de l'ordre de: 1,5 % au mètre carré. L'estimation peut varier de plus ou moins 20% en fonction du milieu et des secteurs d'implantation des éoliennes. Ces données sont issues d'une analyse des ventes immobilières en 2015 et 2020, soit sur plus de 1,5 millions de transactions de maisons individuelles sur des territoires avec ou sans éoliennes

\*

- ✓ L'avifaune, chiroptère, sont des sujets qui ont fait l'objet de remarques de la part des pétitionnaires, des risques potentiellement admissibles en ce qui concerne l'impact avec les éoliennes lors de déplacements ou activités à certaines périodes de l'année.

- **Le C.E:** En phase d'exploitation, un dispositif anti-collision (système de vidéo surveillance automatisé) sera mis en place pour l'avifaune. Des mesures de suivi spécifique en faveur des « grues cendrées » seront conduites selon un protocole qui a été défini en 2018/2020 lors des réunions de travail, entre la DREAL Bourgogne Franche-Comté, la LPO et Syndicat des énergies renouvelables. (Mise en place d'un biomonitoring).

\*

- ✓ Sur un plan général, la problématique du bilan CO2 au sujet de l'éolien est citée par certains pétitionnaires. Le public est inquiet pour son cadre de vie. L'économie générale est également mise en cause en ce qui concerne la rentabilité des éoliennes en général et la redistribution des ressources générées par l'exploitation de ces machines.

- **Le C.E:** Aujourd'hui, les éoliennes font partie du mixte des énergies renouvelables , limitant par delà l'utilisation des énergies fossiles, source de gaz à effet de serre (GES). Les ressources sont redistribuées conformément au plan territoire GUFAY. Le porteur du projet prend des dispositions favorables à l'environnement par des accompagnements financiers envers le milieu naturel, envers l'environnement paysager, mais aussi en faveur du cadre de vie des riverains.

\*

- ✓ Des craintes sont exprimées en ce qui concerne le démantèlement des éoliennes en fin de vie et le recyclage des matériaux.

- **Le C.E:** Conformément à l'article R 515-106 du Code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011, les opérations de démantèlement des éoliennes et de remise en état du site après exploitation, comprennent: \* le démantèlement des installations de production et poste de livraison, \* l'excavation de la totalité des fondations, \* la remise en état des terrains, \* la valorisation ou l'élimination des déchets.

## **2-7 :Conclusion:**

**Le commissaire enquêteur:** au vu du dossier que j'ai longuement analysé, des éléments développés qui le compose, exprimés par le résultat de l'étude des spécialistes, des directives de l'arrêté d'ouverture d'enquête, du bon déroulement de l'enquête, du bilan, de l'analyse des observations du public, du mémoire en réponse formulé par le porteur du projet SAS ENERGIES VAUX FREGERS, considère:

- Que la présente enquête a pu se dérouler dans de bonnes conditions d'organisation et de participation. L'arrêté de mise à l'enquête a été établi en étroite collaboration avec la préfecture et le commissaire enquêteur.
- La SAS Vaux Frégers, représentée par Madame Bérénice COMMUN, chef de projet, accompagnée de Madame Lorraine Delacôte, responsable régionale, les élus des mairies concernées par cette demande d'autorisation étaient, lors de la réunion initiée par le commissaire enquêteur, très à l'écoute et disponibles pour échanger sur le projet présenté.
- Les mesures réglementaires de publicité et d'affichage ont été effectivement réalisées, vérifiées et confirmées par le porteur du projet; les communes concernées étaient invitées à certifier le bon affichage.
- Le dossier soumis à l'enquête publique était complet, régulier et a été effectivement mis à la disposition du public en format papier ou numérique pendant toute la durée de l'enquête. Ceci a permis le dépôt de 43 contributions; 969 personnes ont pu visionner le site et 483 ont téléchargé les pièces du dossier; 1 personne s'est rendue à la permanence de Nitry; aucune visite ou consultation de dossier en mairie de Joux-la-ville. Trois courriers enregistrés. Le registre numérique, bien que peu utilisé, au regard de ce type d'enquête s'est avéré profitable.
- Le commissaire enquêteur a pu obtenir toutes les informations souhaitées de la part du porteur de projet, en l'occurrence Madame Bérénice COMMUN, chef de projet en charge du dossier, tant dans la phase préparatoire à l'enquête que dans le mémoire en réponse qui lui a été communiqué à l'issue du procès-verbal de synthèse. Le projet s'appuie sur des arguments sérieux.
- Le présent projet s'inscrit complètement dans les stratégies nationales (loi relative à la transition énergétique, programmation pluriannuelle de l'énergie), qui visent à la réduction des énergies fossiles (- 40% en 2030) et la perspective de baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025. Ces objectifs sont corrélés avec une volonté de développement des énergies renouvelables pour arriver, en 2030, à 32 % de la consommation finale brute d'énergie pour ces dernières. La production éolienne devant arriver, quant à elle, à une production de 33,2 à 34,7 GW pour 2028. L'objectif international étant d'atteindre la neutralité carbone.

- Le présent projet répond à des préoccupations régionales et locales dans ces mêmes domaines, puisqu' il fixe un objectif de production d'énergie électrique éolienne sur l'ensemble du territoire. Les communes concernées sont également engagées dans des démarches de réduction de consommation d'énergie et de développement d'énergies renouvelables.
- L'étude d'impact a présenté des mesures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets indésirables de ce projet sur l'environnement, tant sur les milieux physiques, naturels, que sur le milieu humain ou sur le paysage . Dans ce domaine, un important travail d'observation et d'analyse a été réalisé, en collaboration avec les services instructeurs et contributeurs de l'État dont la MRAe, dans la première phase de présentation.
- Un projet d'accompagnement touristique et culturel a été présenté aux habitants du secteur des communes impactées par le projet, avec financement, par l'aménagement de sentiers de découverte, de circuit VTT, d'aménagements paysagers et autres.
- Des retombées financières locales sont positives pour les propriétaires des parcelles louées au constructeur, pour les collectivités territoriales, grâce à l'IFER notamment (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et le GUFAY du territoire. L'emprunt des terres agricoles est limité à 0, 79 hectares.
- Des entreprises locales vont bénéficier d'un accroissement d'activités avec les chantiers prévus: donc un développement de l'emploi, mais également des ressources économiques profitables aux artisans et aux commerces.
- L'activité et l'emploi, sur les zones en développement des communes de Joux-la-ville et Nitry sont bien réels (sources mairies), et donc profitables à leurs extensions et par delà au développement de l'habitat, favorisé par le télétravail, et vu la proximité de l'autoroute. L'équipement haut débit est en cours de réalisation sur le secteur. La présence des parcs éoliens en exploitation n'est pas néfaste au développement après ce constat.
- La réglementation, en termes d'étude d'impact pour les installations classées pour l'environnement, a été clairement et systématiquement rappelée dans tous les aspects du dossier (biodiversité, environnement, distances, mesures acoustiques, impacts sur la santé et les animaux, mesures de protection de l'avifaune) . L'étude est complète et réalisée par des spécialistes dans chaque domaine
- Le secteur, à l'origine, a été recensé comme favorable à l'implantation de centrales éoliennes vu la présence du parc éolien « du Galuchot et de la Vache » et autres en exploitation depuis 2016. Néanmoins, ce projet est soumis aux dispositions des directives de couloirs de circulation aérienne, de couverture hertzienne, de distance de monuments historiques. Il respecte les instructions formulées dans l'avis des organisme consultés.
- Le présent projet prend place, dans un secteur à sensibilité modérée sur le plan environnemental, en s'inscrivant pour la ZIP (Zone d'implantation potentielle). Absence de zone Natura 2000, absence de zone humide ou de secteur hydrographique.

- L'implantation des trois aérogénérateurs est prévue en continuité du parc des treize éoliennes « du Galuchot ». Elle s'inscrit en proximité visuelle d'un parc éolien déjà installé. Les photomontages permettent d'apprécier l'intégration de ces éoliennes dans la fenêtre paysagère élargie. Dans la réalité, après installations du même type d'éolienne, le public ne pourra différencier le complément des installations existantes.
- Le choix de ce site, peu sensible sur le plan environnemental, est implanté sur un plateau agricole distant d' 1,2 kilomètre des premières habitations du hameau d' Oudun. Les domaines forestiers sont en périphérie de l'aire d'étude du périmètre rapproché du parc de Vaux Frégers.
- Les mesures proposées dans le domaine de la préservation de l'avifaune se veulent rassurantes et offrent des garanties ( des dispositifs anti-collision seront installés); d'autres moyens pourront être mis en place en fonction de l'activité migratoire.
- La situation du parc de Vaux Frégers n'est pas le terrain de chasse des chiroptères, vu l'absence d'espaces boisés à proximité. Néanmoins, un suivi devra être engagé et comparé à l'existant du parc « du Galuchot ». Si les contrôles font apparaître des effets cumulés et enjeux importants, des moyens devront être adaptés pour en limiter les impacts.
- Les contributeurs sont défavorables au projet présenté. Les inquiétudes les plus argumentées sans pour cela en citer les références réglementaires, ou officielles, concernent l'impact sur l'environnement paysager, la biodiversité, la qualité de vie, la santé, l'avifaune, la dépréciation immobilière, le peu de rendement, le démantèlement de ce type d'énergie que sont les éoliennes terrestres et la raison économique.
- Les opinions favorables évoquent l'engagement d'entreprises, d'artisanats pour la réalisation de ce parc éolien et des besoins en matériaux indispensables à la construction, et également valorisation des commerces, bénéfique à l'emploi sur un secteur affaibli. Projet de transition énergétique aux retombées financières pour la commune et différents organismes gestionnaires de territoire.
- En amont, les opérations de communication sur le projet n'ont pas suscité de grande affluence de la part du public. Mais leur présence était bien remarquée et participative: un travail de groupe élus, public, s'est mis en place pour aboutir à ce projet présenté aujourd'hui. Deux communautés de communes étaient concernées et 15 communes dont les deux communes, Joux-la-ville (1152 habitants) et Nitry (368 habitants) incluses dans le parc de Vaux Frégers. La population locale ne s'est pas manifestée durant le temps de l'enquête.
- Les deux communautés de communes n'ont pas délibéré. Pour les collectivités territoriales, 9 communes sur 15 ont délibéré. 3- sont contre le projet, 5- sont favorables au projet dont les deux communes abritant des aérogénérateurs et le poste de livraison - 7 ont choisi de ne pas se prononcer.
- La SAS ENERGIE VAUX FREGERS, dans son mémoire en réponse, du 1 août, apporte toutes les explications relatives aux observations du public. Tous les sujets évoqués ont fait l'objet d'arguments, d'explications appropriées en s'appuyant sur les réglementations en vigueur et les bureaux d'études spécialisés.

- Le commissaire enquêteur a apprécié la pertinence du mémoire en réponse aux observations du public de la SAS Vaux Frégers. Celui-ci pourra prendre connaissance des réponses dans le rapport mis à disposition du public à l'issue de cette enquête.
- Répondant à une politique énergétique préconisant le déploiement des énergies renouvelables, ce projet, sérieusement présenté dans la demande d'autorisation, prend place dans le secteur emprunt du parc éolien « du Galuchot ». Ces trois éoliennes complètent et finalisent le projet initial de 27 éoliennes sur lequel deux éoliennes n'ont pas pu être construites.
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser les impacts relevés lors des études spécifiques et des enjeux, sont bienfaisants à l'installation du parc éolien de Vaux Frégers. Ils ne remettent pas en cause le projet.

## 2-7 : Avis du commissaire enquêteur:

A l'analyse du dossier, du bilan de l'enquête, des observations du public, du mémoire en réponse de la SAS ENERGIE VAUX FREGER, de mon rapport d'enquête et de ce qui précède, j'émet un **avis favorable** à la demande d'autorisation de l'installation du parc composé de trois éoliennes et d'un poste de livraison de Vaux Frégers sur le territoire de Joux-la-ville et Nitry, assorti d'une suggestion.

### Suggestion:

Vu les difficultés énergétiques avérées aujourd'hui, les enjeux, les conséquences de l'exploitation des énergies fossiles, il serait de bon ton de créer un site pédagogique, porteur de projet élus et populations, pour informer les nouvelles générations, de l'origine de l'énergie à nos jours, pour garder en mémoire cet élément naturel indispensable (notamment le vent) qui à permis l'évolution de notre planète et reste disponible pour nos besoins futurs.

Le 05 Août 2022  
Le Commissaire enquêteur  
Pierre GUION

